

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 novembre 2024

PROCÈS VERBALE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux Marie Galipeau, Michel Duhème, Alyssa Leblanc, Jean-Maurice Daoust, Judith Fouquet et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) :

Était également présente la directrice générale par intérim, Jacinthe Murphy qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Le maire rappelle aux citoyens les règles de cette période de questions publiques et invite les citoyens qui ont des documents pour l'administration à attendre à être invités à le faire et à déposer lesdits documents auprès du directrice générale.

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en début de séance.

Le maire répond aux questions des citoyens.

3. ORDRE DU JOUR

2024-11-04-134 3.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre septembre 2024

5. Administration

5.1 Adoption d'une Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

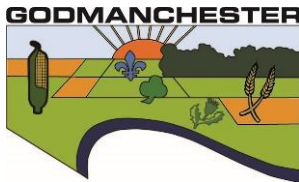
6. Ressources humaines

7. Greffe

7.1 Appui à l'organisme Procure pour faire du 19 novembre la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

8. Trésorerie

8.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 novembre 2024

8.2 Approbation des opérations financières d'octobre

9. **Urbanisme et environnement**

10. **Loisir, culture et parcs**

11. **Travaux publics**

11.1 Approbation de la réparation de la porte de garage

11.2 Octroi du contrat pour le déneigement du pont de Dewittville

12. **Sécurité publique et protection incendie**

12.1 Estimation des besoins de formation pompier pour la demande à la MRC

13. **Affaire MRC Haut-Saint-Laurent**

13.1 Adoption du projet de schéma de couverture du risque en sécurité incendie révisée (2^e génération)

14. **Avis de Motion**

14.1 Dépôt du projet de règlement 519 modifiant le règlement 514 sur la régie interne des séances du conseil

15. **Adoption des règlements**

15.1 Adoption du projet de règlement 518 modifiant le règlement 507 concernant l'adhésion de la Municipalité de Godmanchester au régime de retraite des employés municipaux

15.2 Adoption du premier projet de règlement 517 sur la démolition d'immeuble

16. **Périodes de questions sur l'ordre du jour**

17. **Levée de la séance**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-11-04-135 4.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay et **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

QUE le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

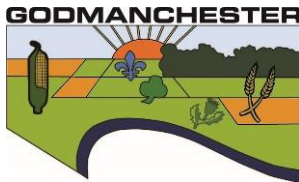
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **ADMINISTRATION**

2024-11-04-136 5.1 **ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay et **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

D'ADOPTER la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Godmanchester*,

QUE la Directive remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. RESSOURCE HUMAINES

Aucun sujet abordé.

7. GREFFE

2024-11-07-137

7.1 APPUI À L'ORGANISME PROCURE POUR FAIRE DU 19 NOVEMBRE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

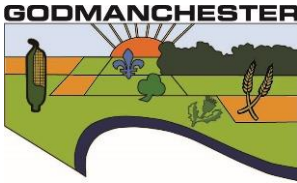
CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la municipalité de Godmanchester au dépistage du cancer de la prostate;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 novembre 2024

QUE le Conseil municipal de Godmanchester déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Godmanchester » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. TRÉSORERIE

8.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

La Trésorière, Jacinthe Murphy, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

8.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Reportée.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet abordé.

10. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

11. TRAVAUX PUBLICS

2024-11-07-138 11.1 APPROBATION DE LA RÉPARATION DE LA PORTE DE GARAGE

CONSIDÉRANT QU'un incident est survenu et que la porte de garage du dôme fut endommagée;

CONSIDÉRANT QU'une demande fût faite auprès de JMM Installation Inc, afin d'évaluer les coûts de la réparation de la porte de garage;

CONSIDÉRANT la soumission de JMM Installation Inc, au montant de 5 784.15\$ taxes en sus;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet et **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE le Conseil municipal autorise la réparation de la porte de garage du dôme par JMM Installation Inc. au montant de 5 784.15\$ taxes en sus.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 03-600-30-729 – projet spéciaux.

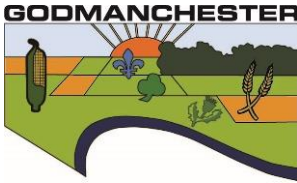
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-11-07-139 11.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU PONT DE DEWITTVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité donne à contrat le déneigement du pont de Dewittville;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Sherry a fait une offre de services, au montant de 60\$ par déneigement pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème et **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 novembre 2024

D'OCTROYER le contrat de déneigement du pont de Dewittville à M. Richard Sherry, au montant de 60\$ par déneigement, pour la saison hivernale 2024-2025 avec une garantie minimum de dix (10) déneigements.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-320-00-521 – Entretien des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

2024-11-07-140

12.1 ESTIMATION DES BESOINS DE FORMATION POMPIER POUR LA DEMANDE À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godmanchester désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

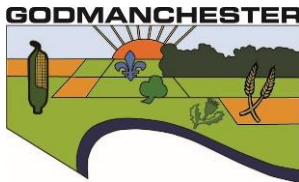
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godmanchester prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I pour la période 2025-2026 afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet et **Appuyé** par le conseiller Michel Duhème et **RÉSOLU** :

QUE la Municipalité de Godmanchester présente une demande d'aide financière; pour la formation de deux (2) pompiers, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 novembre 2024

13. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

2024-11-04-141 13.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DU RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (2^E GÉNÉRATION)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Godmanchester a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Haut-Saint-Laurent;

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay et **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE le Conseil de la municipalité de Godmanchester adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Haut-Saint-Laurent (2e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. AVIS DE MOTION

14.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Judith Fouquet, que le projet de règlement 519 modifiant le règlement 514 sur la régie interne de séances du conseil, sera soumis sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

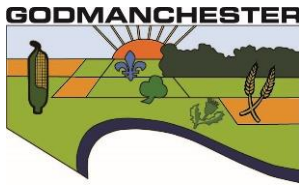
15. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2024-11-04-142 15.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 507 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le *règlement 507 concernant l'adhésion de la Municipalité de Godmanchester au régime de retraite constitué par la Loi sur les régimes de retraite des employés municipaux*, le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines dispositions du règlement 507 pour les rendre conforme à la réalité actuelle;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau et **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 novembre 2024

QUE le projet de règlement portant le numéro 518 remplace le règlement 507;

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le règlement 518 concernant l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des employés municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

La Municipalité de Godmanchester adhère au régime de retraite des employés municipaux constitué par la *Loi sur le régime de retraite du secteur municipal (RRSM)*.

ARTICLE 3

La Municipalité s'engage à verser une cotisation de 3% par employé admissible, rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

L'employé devient admissible à la suite d'une période probatoire tel que stipulé à l'article 2.1 de la Politique de travail – Manuel de l'employé (POL_2020-01).

ARTICLE 4

L'ensemble des employés admissibles de la Municipalité participent au volet à cotisation déterminée et qu'ils s'engagent à cotiser à un minimum de 2%.

ARTICLE 5

La cotisation salariale rétroactive au 1^{er} janvier 2024 n'est pas obligatoire.

ARTICLE 6

À compter du 1^{er} janvier 2024, la cotisation salariale sera entre 2% et 5% de son salaire admissible et la cotisation patronale sera fixe à 3% du salaire admissible de l'employé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 517 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Dossier reporté.

16. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance du conseil levée à 19h23.

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim